

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MIREILLE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 388-2024 intitulé : Règlement no 388-2024 décrétant un emprunt et des dépenses de 14 710 554 \$ relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du développement résidentiel - Coulombe.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 388-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 13 mars 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Isidore, situé au 128, route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 388-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 274. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 388-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h 00, le 16 mars 2024 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Isidore, à la salle du conseil, 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce septième (7^e) jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture,
Directrice générale et greffière-trésorière